L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 JANVIER 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 81, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 14 JANVIER.

Une assemblée des whigs du troisième district, première Municipalité, aura lieu vendredi prochain, 15 courant, dans une salle du café Salasar, rue d'Orléans. L'objet de cette réunion est la nomination de deux délégues ayant mission de choisir un candidat pour le siège laissé vacant au Sénat, par la démission de M. T. J. Duncan.

☞ Le rapport du Conseil de la première Municipalité nous condamne à mettre de côté plusieurs articles que nous avions réservé pour aujourd'hui.

LA GUERRE ET SES NECESSITÉS.

L'administration actuelle, on le sait de reste, n'a point nos sympathies. Tout en gardant vis-à-vis d'elle la réserve et la mesure que nous nous sommes imposés envers nos adversaires, tout en lui rendant même justice lorsqu'elle l'a méritée—ce qui, du reste, est peu pensant, n'est présenté bien rarement,—nous n'avons jamais cramé de frapper de désapprobation et son système général et bon nombre de ses actes. Pourtant nous devons avouer que si, dans la situation actuelle, nous eussions été appelés à voter dans la Législature nationale, nous aurions hésité à nous rendre compiice du mauvais tour que vient de lui jouer une fraction nombre de ses amis, secondée par l'adhésion aimieuse des whigs. Nous n'aurions pas voulu lui couper aussi brutalement les ressources sur lesquelles elle comptait; nous aurions cru même de notre devoir de lui prêter aide et secours. Les circonstances, ce nous semble, nous en eussent fait une loi.

Nous sommes, à l'heure qu'il est, en guerre avec une nation étrangère. Peu importe que cette guerre ait été amenée dans le but de favoriser les desseins politiques du Président, ou qu'elle ait été ardemment provoquée par des griefs inoubliables et de sérieuses aggressions: elle existe, voilà un fait que domine tous les autres; c'est le seul dont on ne montera à se prévaloir tout versiable américain. Plus tard, s'il y a lieu, on tirera au clair les véritables causes des hostilités. A présent il s'agit de les poussier une conclusion heureuse et desirée. Or, l'unique moyen d'y parvenir, c'est de seconder de toutes nos forces ceux qui sont chargés de la conduite des affaires, afin de les mettre en mesure de contraindre nos ennemis à la paix dans le plus bref délai possible. Et cet appui qu'il faut donner à l'administration, ce n'est point à elle qu'on l'accorde, mais au pays lui-même qu'elle représente, au moins pour les puissances étrangères. Toute opposition sur ce point nous paraît maladroite et intempestive. Donnez à M. Polk les hommes et les ressources qu'il demande, ne lui refusez rien de ce qui est nécessaire pour atteindre le but auquel nous aspirons tous la fin de la guerre. Ne laissez à l'administration aucun prétexte de se plaindre qu'elle n'a pu conduire ses choses à bien, par suite de la mauvaise volonté du pouvoir législatif; donnez lui tout ce qu'elle demande, tout ce qu'il lui faut: vous en ferez le plus ample emploi convenablement toutes ces ressources, et faites-lui ensuite, au besoin, toutes un compte sévère de la façon dont elle aura conduit la guerre. Voilà, ce nous semble, quel est le véritable système que doit suivre tout American, whig ou locofoco, voilà celui dont nous ne voudrions pas nous départir, il nous prenions part aux déliberations des conseils législatifs.

Avec une parfaite conviction, nous n'aurait pu refusée, n'importe de tel ou tel acte proposé par M. Walker; nous l'aurions accepter comme un mal nécessaire, comme une taxe de guerre, — soit soit, pour nous décider, que l'adoption n'eût en regards comme indispensable à l'heure et le trésor vient d'un emprunt. Nous aurions voté contre cette taxe, fut violence à nos principes, parce que nous comptons opposés à toutes les dotations, à l'égard, en objets de première nécessité, sans avoir en même temps pour effet de favoriser l'industrie nationale; mais ici cette considération, que que puissante qu'elle soit, aurait cédé devant une considération à laquelle rien ne doit rester de devoir pour tout bon patriote: le mettre entre les mains des autorités constitutionnelles les moyens de poursuivre efficacement la guerre.

Nous autons donc vu avec une véritable satisfaction nos ses du Congrès renoncer pour un moment à leur opposition, ils ont mieux aimé compléter dans cette circonstance rester fidèles à leurs principes. Ce n'est pas non plus avec les blâmeurs de leur conduite, ceux si nous différons pour eux sur ce point, nous n'en sommes pas moins convaincu qu'en ce cas, comme en tout autre, ils ont suivi les impulsions de leur conscience. Qui sait d'ailleurs s'ils n'eussent point, en agissant ainsi, forcer l'administration à recourir aux ressources qu'elle se trouverait dans l'application de quelques unes des idées des whigs en fait de tarif? Ce serait de leur part un coup de bonne politique, mais il faut tousser.

Si les whigs sont jusqu'à un certain point justifiables en cette conjoncture, en peut-on dire autant des locofocos? Non certes aucun engagement ne les retenait, aucun principe ne les enchaînait; la fraie qu'on voulait leur proposer, rentrait pitiemment dans la catégorie des droits de revenu, rien ne semblait devoir les empêcher de se rendre aux desirs d'un exécutif de leur choix, et loin de là, ils ont mis un empressement singulier à entraver ses projets, à lier les mains, à le priver de ses ressources au milieu des embarras les plus cruels. Quelle excuse peuvent-ils offrir pour avoir ainsi manqué à un devoir sacré? Ils ont craint, dira-t-on, l'impopularité de la taxe: c'est avoir là fort mauvaise opinion de la masse du peuple; quelques mécontents auraient crié bien haut; sans doute, mais le plus grand nombre aurait payé sans murmurer; car le peuple dit avec conviction ce que tressieurs nos représentants ont voté d'un air moqueur: "il est prêt à supporter toutes les taxes nécessaires pour pousser la guerre à une conclusion honorable." On l'a peut-être trop oublié à Washington, et la majorité de la chambre des représentants s'est engagée dans une impasse dont elle aura grand peine à sortir. Elle a, du moins le premier moment se féliciter du mauvais tour qu'elle joua à l'administration, mais nous doutons qu'elle en éprouve après réflexion, car elle sentire bientôt qu'elle s'est rendue coupable envers le pays, en refusant, je ne sais pour quels motifs, de se soumettre aux impérieuses nécessités de l'état de guerre.

LA TEMPERATURE de notre pays passe avec une inexprimable rapidité par toutes les alternatives. Après deux ou trois jours de froids extrêmement vifs, nous sommes retombés hier dans une véritable atmosphère de printemps, doux et agréable. Très probablement cela nous conduira à la pluie, qui nous ramènera la gelée. Et nous voilà ainsi, jusqu'à ce que le printemps arrive pour de bon.

LA VOLIE.—Après s'être tant attendre inutilement pendant deux jours, le bateau de la malle de Mobile nous était arrivé avant-hier avec toutes les malles arriérées, il n'est montré exact hier encore, mais il ne nous a rien apporté que de Charleston. Nous sommes sans nouvelles de Boston, de New-York, de Philadelphie et de Washington.

MLLE BLANCA a donné pour la première fois lundi sur le théâtre de Mobile, les journaux de cette ville n'ont pas encore eu le temps de nous rendre compte de cette représentation; mais le post-scriptum d'une lettre, du 12, nous assure que le succès de cette charmante danseuse a été la bas aussi complet que partout ailleurs. Nous aurons sans doute aujourd'hui des détails.

ARMES DES ETATS-UNIS.—D'après le rapport de l'Adjudant Général R. Jones, que l'Union publie dans son numéro du 2 courant, voici le relevé de l'effectif des troupes régulières et volontaires, au 1 décembre.

Réguliers.

Officiers et soldats en campagne, y compris (1 major général, 6,613 hommes
Troupes en mer, ayant ordre de rejoindre l'armée . . . 1,098 "
Recrues en route pour le théâtre de la guerre . . . 762 "
Total des Réguliers, 8,473

Volontaires.

En campagne. . . . 15,745
En mer pour se rendre en Californie . . . 766
Total des Volontaires, 16,514 "

Total général. . . 24,987 hommes

dont 18,335 sont sous les ordres du général Taylor; 2,660 sous ceux du général Wool, et 3,992 sous ceux du général Kearny.

BONS DU TRESOR.—Le 1er janvier, suivant l'état présenté par le Régisseur de la trésorerie, il y avait en circulation $2,704,000 de bons du trésor des diverses émissions.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.—*Mercredi* 13 *janvier* 1847.—La chambre se réunit à 10 heures conformément à l'ajournement. Le président M. Farrar, occupe le fauteuil. L'appel nominal constate la présence de 69 membres.

M. Reed, de Baton Rouge, introduit une résolution pour permettre au paiement des frais de voyage et de la rétribution quotidienne des membres, pour la dernière session. M. Ogden, des Rapides, s'oppose vainement de faire supprimer ces mots: "Frais de voyage." Sa motion est repoussée et la résolution passe.

M. Kelly, de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'il en avait précédemment donné avis, présente un acte pour limiter la durée de tous les emplois publics, auxquels il n'a pas été fixé un terme par la constitution.—Référé au comité judiciaire.

L'orateur soumet à la chambre une communication du secrétaire d'Etat et du trésorier d'Etat, renfermant copie du contrat passé avec les propriétaires de l'*Abeille*, pour la publication des annonces judiciaires. Cette communication est référée au comité d'impression.

Plusieurs bills sont soumis à la chambre, et on annonce la présentation de beaucoup d'autres. Parmi les actes présentés, nous remarquons un bill de M. Sorapuru, pour autoriser les juges de district et les juges de paix à accorder des licences de mariage; et un bill de M. Kelly pour rendre l'hypothèque des hypothèques, et de conservateur des aliénations de la ville de la Nouvelle-Orléans, éligibles par le peuple. Ce dernier bill est, sur motion de M. Pilie, référé au comité judiciaire.

M. Jones, de Jefferson, annonce qu'il présentera incessamment un bill pour pourvoir au paiement des jurés dans le 3e district judiciaire.

M. Leon, d'Est Feliciana, présente une résolution conjointe pour l'achat d'un drapeau qui sera présenté au régiment de volontaires de la Louisiane. Cette résolution passe après avoir subi ses trois lectures.

M. Ogden, des Rapides, soumet une résolution portant que les affaires non terminées de la dernière session, seront les premières prises en considération, à moins que les deux tiers des membres ne s'y opposent. Cette résolution est déposée provisoirement sur le bureau.

M. Kelly, de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'il en a préalablement donné avis, soumet une série de résolutions qui ont pour objet d'amender différents articles de la constitution.

M. Pilie demande le rejet de ces résolutions. Sa proposition est repoussée par 47 voix contre 22.

M. Benit, de la Nouvelle-Orléans, soumet une résolution pour la réorganisation des conseils permanents de la chambre.—Après une longue discussion, la résolution est retirée et la chambre s'ajourne.

SENAT.—Rien d'important au sénat. Plusieurs bills sont introduits par les différents membres, et subissent tous une première lecture.

Le sénat rattifie le bill de la chambre qui fait une allocation de $8000 pour défrayer les dépenses occasionnées par l'enrôlement du régiment des volontaires de la Louisiane.

Le sénat s'ajourne.

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir, les *Dumans de la couronne*, par M. Lemaire et Mme Casimir.

Chronique Locale.

CONSEIL GENERAL.—*Mercredi soir.*—Ce conseil s'est réuni hier soir conformément à l'ajournement. M. Zachariae est du président.

Le secrétaire donne lecture d'un message du maire, suggérant la nécessité d'amender l'ordonnance relative aux voitures publiques. Ce message est référé à un comité spécial de trois membres.

Le conseil adopte une résolution, appropriant $230 94 à M. Palfrey, président du comite des arrangements à l'effet de payer les dépenses occasionnées par la célébration du huit Janvier.

Après quelques affaires de peu d'importance le conseil s'ajourne.

TRIBUNAL DE DISTRICT.—La cour ne s'est ouverte hier que de l'affaire de D. H. Lazarus, dit Lazarus, accusé de faux. L'affaire n'était pas encore terminée à une heure très avancée de la nuit.

TRIBUNAL DE COUR DE DISTRICT.—On se souvient qu'il y a quelques années, à une élection tenue pour nommer des conventionnels des membres de la législature, M. Oakey, juge d'élection dans plusieurs parties de la Seconde Municipalité, refusa d'accepter le vote de M. Bridge. Celui-ci lui intenta plusieurs réclamas $5,000 de dommages. Ce n'est que cette affaire a eu un dénouement, elle s'est plaidée devant un jury, à la Troisième Cour de District, et un verdict a été rendu contre le défendeur qui devra payer $500 de dommages et acquitter les dépens. Oakey va interjeter appel à la Cour Suprême.

Vol.—William W. Walker a été traduit hier par devant le recorder Baldwin, sous la prévention d'avoir commis au un vol préjudice du lieutenant Gaddis. Son honneur, après avoir pris connaissance de l'affaire, a renvoyé l'accusé pardevant la Première Cour de District.

ENQUÊTES.—Le coroner Spedden a été appelé hier à faire deux levées de corps. Il a tenu d'abord enquête sur celui d'un homme inconnu, dont le nom est inconnu, et que l'on a trouvé près du monument de la course de la Lousiane. Le jury d'enquête a déclaré que ce vieillard ait environ 70 ans, qu'il est mort de mort naturelle. La seconde enquête a été tenue sur le corps de M. William S. Barker, capitaine de la goélette *Thames*, qui a été retiré du fleuve, en face de la rue Jefferson. Verdict: "mort noyé".

COUR DE RECORDER GENOIS.—William Purse a été conduit hier devant le recorder Genois, sous l'accusation d'avoir enlevé trois ballots de marchandises du magasin de M. Casson, rue de Chartres. Il a été renvoyé pardevant la Première Cour de District.

—La nommée Isabella a été également renvoyée pardevant le même tribunal, pour délit de vol.

—Marie Rosalie Ignace Peggy, f. d. c. l., prévenue d'avoir donné asyle à un esclave fugitif, comparaîtra ce matin devant le recorder Génois.

HAVANE, MEXIQUE ET GUATEMALA.—La goélette *Louisiana*, arrivée hier de la Havane, nous apporte quelques nouvelles du Mexique, qu'elle a quitté le vapeur des Etats-Unis *Mississippi*. Ce navire y est entré le 4 dans le port de la Havane, portant le pavillon du commodore Perry. Il a tiré son entrée un salut qui lui a été rendu par le Château Moro. Un autre adresse aux pavillons d'Espagne et de France, a obtenu la réponse ordinaire des navires français et espagnols qui se trouvaient dans le port.

M. Arago qui a été envoyé à la Havane par le Mexique pour y distribuer des lettres de marque et de naturalisation, a tout à fait échoué dans sa mission.

Les nouvelles de Mexico ne sont rien autres que celles que nous avons données dernièrement. Santa Anna et Gomez Farias ont été élus, l'un président, l'autre vice-président de la république. Nous ne trouvons rien de nouveau de Campeche.

Il paraît que le Guatemala réclame la province de Tabasco, et que le général Carrero, à la tête de 4000 hommes, s'est mis en marche pour en assurer la possession. L'Amérique Centrale veut sans doute profiter des embarras du Mexique. Il ne manquait plus que ce dernier coup à nos malheureux voisins.

VIRGINIE.—Les whigs du 8e district de la Virginie ont nommé Henry P. Garnett de Westmoreland comme leur candidat au Congrès. Le représentant actuel de ce district est l'honorable R. M. T. Hunter, démocrate calhounisé, qui se porte pour remplacer au sénat des Etats-Unis le juge Pennybaker.

UN HEUREUX PLANTEUR.—Tandis que tous les planteurs se plaignent de la faiblesse de leur récolte, M. Watson McKerall, de Ste-Marie, a eu la chance d'en faire une excellente. Avec une force d'environ vingt travailleurs, il a fait avec cette un boucaniq de sucre. La Bannière des Planteurs, à laquelle nous empruntons ce fait, l'attribue surtout à l'intelligente administration et aux bons procédés de culture de M. McKerall.

OHIO.—La Vallée du Haut Miami a été ravagée le premier courant par une inondation qui a envahi la ville de Dayton et qui a causé des pertes considérables. On était obligé le 2, d'aller en barque dans la plupart des rues de cette ville.

A Louisville, le 5, l'Ohio montait toujours, mais très doucement.

SUICIDE D'UN NOUVEAU GENRE.—Un Yankee était las de la vie, et voulait se tuer. Pour accomplir son dessein, il se remplit la bouche de coton préparé avec l'acide nitrique; puis il y mit le feu avec un cigare. Quelques-uns de nos confrères prétendent que l'invention de ce nouveau genre de suicide appartient à un Français.

☞ Nous appelons particulièrement l'attention des colporteurs et spéculateurs sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui, encognure St. Louis et Chartres, par Fernandez et Whiting, d'une grande quantité de graines de garance, par lots convenables aux acheteurs.

Cette plante qui n'est encore cultivée que dans l'Ouest des Etats-Unis, où elle donne les résultats les plus avantageux, ne peut manquer d'en offrir de plus grands encore dans ceux du Sud, puisque le climat lui est préférable sous tous les rapports.

La réussite en est infaillible, et il n'est aucun exemple qu'elle ayne jamais souffert d'aucun insecte. Bon fourrage est excellent pour les bêtes à cornes et les chevaux.—On peut, sans l'aide des teinturiers, teindre presque sans frais les cotons et les laines en diverses couleurs.

Nous ne saurions trop engager MM. les agriculteurs et amateurs de faire l'essai de cette culture qui, sous ce nouveau parmi, leur sera des plus encouragés, et nous mériterait sans doute de leur part les plus grands remerciements. 14j

TABAC en feuilles—9 balles tabac en feuilles de la Havane, pour trique, à vendre à bon marché par ordre sur ses factures par REPBURN & TURPIN 10 déc 11, Royale et 52 St Louis.

KIRSCH de première qualité à vendre, 48, Bienville 14 déc-1 F. FERRET.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 1.

Séance de lundi 11 janvier 1847.

Le conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Les membres présents furent l'honorable Jh. Génois, recorder.

MM. les aldermen Dufour, Derbès, Fabre, Faurès, Hagan et Wiltz.

Sur la motion de M. Fabre, le Conseil prend un recès de dix minutes, faute de quorum, et le sergent d'armes est envoyé à la recherche des membres absents.

Le Conseil étant réuni de nouveau, les membres présents furent:

L'honorable J. Génois, recorder.

MM. les aldermen Cyprien Dufour, A. Derbès, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Giquel, R. Hagan, P. Shiels et E. Wiltz.—8.

Absents:—MM. les aldermen J. Duplessis, Z. Latour, James B. Marks, Slingerland.—4.

La lecture du procès-verbal est renvoyée à la séance prochaine.

Le message suivant transmis par le maire a été lu.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Messieurs,
A M. le Président & MM. les membres du Conseil de la Municipalité numéro 1.

Je lui ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Delina Cresson, se plaignant que le pavage n'avance pas par suite de l'encombrement dont il se plaint et qu'il vous prie de faire enlever.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs,
Votre très humble serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Après la lecture de la lettre de M. Crossan, M. Fabre présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Resolu que le voyer est et demeure requis de faire enlever les pierres et le surplus de la terre provenant de la fouille des rues qui empêchent M. Dennis Cronan de continuer le pavage.

M. Fabre demande que le Conseil veuille bien suspendre l'action de son règlement pour lui permettre de présenter une résolution. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Derbès et Faurès avaient voté dans la négative—2; et que MM. Dufour, Fabre, Giquel, Hagan, Shiels et Wiltz, avaient voté dans l'affirmative—6. Alors M. Fabre présente la résolution suivante:

Résolu que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances défendant le jeu de Loto dans les limites de cette Municipalité, sont et demeurent abrogées.

Resolu en outre que toute personne ayant une maison dans laquelle on jouera le Loto, paiera d'avance, entre les mains du trésorier de la police de cette Municipalité, une taxe annuelle de cinq cents piastres. Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, prend cette résolution en considération. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Derbes, Fabre, Giquel et Wiltz avaient voté dans l'affirmative, 4; et que M.M. Dufour, Faurès, Hagan et Shiels avaient voté dans la negative, 4. Le Conseil étant partagé, cette résolution est rejetée par la voix prépondérante du recorder.

Appel des comités.

M. Faurès, président du comité de finances, présente les états hebdomadaires des recettes, dont les balances sont comme suit:

Trésorier des travaux publics, $1,080 11
Trésorier de la police, 6 18

M. Faurès, en sa dite qualité, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur motion, et après dispense des règles, sont adoptés:

Le comité de finances a l'honneur de porter à la connaissance du Conseil que MM. Gobet et Amiel ont présenté au trésorier un compte certifié par le voyer, s'élevant à la somme de $353, pour fourniture et collection de tables pour le marché aux herbages, lequel, le compte n'a pas payé faute de résolution en autorisant le paiement. En conséquence, le comité soumet à votre approbation la résolution suivante:

Resolu que le Maire est et demeure autorisé à donner à MM. Gobet et Amiel un mandat de la somme de trois cent cinquante-trois piastres.

J. E. FAURES, président.
CYPRIEN DUFOUR.

M. J. F. Slingerland, président du comité des améliorations, présente les résolutions qui suivent, lesquelles, sur motion et après dispense des règles, sont adoptées:

Resolu que le Conseil n'accepte pas M. John Cronan comme caution de M. Dennis Cronan, pour la somme de $1000, en remplacement de M. Th. Bovan, décédé.

Resolu que le Conseil accepte MM. Martin Broderick et Michel Reordon comme cautions de M. Thomas Bel, pour l'achèvement de son contrat pour le pavage de la rue Conti et d'autres rues situées entre les rues Rampart et St. Claude.

Resolu que le compte de M. G. Dermeyer, certificateur correct, par le dépositaire, se verant à la somme de $650 55 pour travaux, et demeure approuvé par le Conseil qui en ordonne le paiement, en conséquence le Maire est autorisé à donner au dit sieur Dermeyer, un mandat de pareille somme.

Resolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre le billet de cette Municipalité en faveur du trésorier des travaux publics, pour la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze piastres et dix cents, payable dans un an, du 14 décembre 1846, pour travaux exécutés par M. C. Dartrey, conformément au contrat passé entre cette Municipalité et M. H. Gerard, approuvé par le transfert de Gerard à Fournier son dépositaire entre les mains du Maire avant qu'il n'émette le billet susmentionné.

Lecture est faite d'une lettre de M. Dennis Cronan, priant le Conseil de lui faire payer une somme de $17,563 30 c. balance qui lui est due pour le pavage de la rue de la Douane.

M. Derbes, au nom du comité des améliorations, présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité des améliorations a l'honneur de soumettre au Conseil les faits suivants. A la réunion de samedi dernier, il lui fut présenté un compte de M. Dennis Cronan, s'élevant à $17,563 31 c., balance qui lui reste à solder pour le pavage de la rue de la Douane; comme l'exige le contrat, ce compte est approuvé par le voyer.

Les soussignés membres du comité des améliorations étant chargés d'ordonnancer ce compte, mais M. Fabre, le troisième membre présent refusa de signer et d'approuver le dit compte. Conformément au contrat passé entre cette Municipalité et le sieur Cronan, il est nécessaire que trois membres du comité des améliorations approuvent et signent un pareil compte avant que M. Cronan puisse obtenir le paiement de ce qui lui est dû pour son travail. En conséquence les signataires de ce rapport vous offrent la résolution suivante:

Resolu que le maire est et demeure autorisé, conformément au contrat qui existe entre cette municipalité et M. Dennis Cronan, à émettre en sa faveur les billets de cette municipalité, pour une somme de $17,563 11 cents, pour le partage de la rue de la Douane. Bien entendu que M. Dennis Cronan s'engagera à tenir la rue en bon état pendant un an.

M. Giquel, au nom de la majorité du comité de police, présente un rapport, autorisant le maire à louer pour le poste du quatrième district, la maison que M. Rodrigues se propose de bâtir. Sur motion de M. Latour, ce rapport est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente un rapport au sujet de la réclamation de M. Bonnabel. Sur motion, ce rapport est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Latour, en sa dite qualité présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le rapport lui fut le 16 novembre 1846, par le comité judiciaire, sur la réclamation des marguillers de l'église St-Louis, demandant que la municipalité No 1, paie sa proportion dans le loyer des différentes cours de justice, séjournant à la Nouvelle-Orléans, ayant été référé au comité judiciaire, ce comité vient aujourd'hui vous exposer respectueusement qu'après avoir de nouveau examiné cette réclamation, il est arrivé à la conclusion qu'avant de faire un rapport définitif sur le sujet qui lui est soumis, il conviendrait peut-être de soumettre un comité spécial qui serait chargé de s'assurer, auprès du Conseil-Général, si le shérif de la paroisse d'Orléans a payé un loyer quelconque pour le vaste local qu'il occupe dans la maison de cours; et dans le cas où le Conseil-Général n'aurait exigé aucun loyer du dit shérif, s'il ne serait pas juste qu'il contribuât à payer une partie du loyer.

En conséquence votre comité vous offrira la résolution suivante:

Résolu qu'il soit nommé un comité spécial de trois membres, qui sera chargé de s'adresser au Conseil Général, de s'assurer s'il ne serait pas convenable et juste d'exiger que le shérif de la paroisse d'Orléans contribuât, pour le vaste local qu'il occupe dans la maison des cours, à payer une portion du loyer de cet édifice.

Z. LATOUR, Président
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

M. Wiltz propose d'amender cette résolution en complétant les mots les greffiers de cours. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Derbes et Wiltz avaient voté dans l'affirmative, 2; et que MM. Duplessis, Dufour, Fabre, Faurès, Giquel, Hagan, Latour, Slingerland et Shiels avaient voté dans la négative, 9.—En conséquence cet amendement est rejeté, et sur motion, la résolution est adoptée. Le recorder nomme pour composer ledit comité, MM. Latour, Dufour et Derbès.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent: Les pétitions suivantes furent référées au comité judiciaire, savoir: Catiche Lacoste, f. c. l.; Fromé Furget, f. c. l.; Caroline Dagon, f. c. l.; Antoinette Cavillier, Josephine Baron, f. c. l.; Charlotte Olivier, f. c. l.; Théo. B. Blanchard, exécuteur testamentaire de feue veuve C. B. Lanusse; Palmey Ellen Simms, f. c. l.; Adel. Follain, demandant à émanciper dans l'Etat, les esclaves dont les noms suivent, savoir: Raphaël, âgé de 4 ans; Josephine alias Griffonette, âgée de 24 ans; Patty, âgée de 30 ans; Désirée, âgée de 30 ans, et ses deux enfants, Hélène, âgée de 10 ans et Marie, âgée de six mois; Hippolyte, âgé de 18 ans; Peters, âgé de 43 ans; Augustin, âgé de 37 ans; Sophie Taylor, âgée de 45 ans; Elise alias Tenne, âgée de 40 ans, et Marie Elisabeth, âgée de 9 ans.—Votre comité après avoir soigneusement examiné lesdites pétitions, est convaincu que les pétitionnaires se sont conformés aux exigences des lois et de l'ordonnance; en conséquence, étant d'avis que la conseil doit procéder à la demande des pétitionnaires, votre comité vous offre les résolutions suivantes:

Resolu que le conseil permet à Catiche Lacoste, f. c. l., d'émanciper son esclave nommée Raphaël, âgé d'environ quatre ans, né dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Resolu que le conseil permet à Fromé Furget, f. c. l., d'émanciper son esclave nommé Josephine Alias Griffonette, âgée de 22 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que le conseil permet à Caroline Dagon, f. c. l., d'émanciper son esclave nommée Patty, âgée de 50 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que le conseil permet à Antoinette Cavillier, d'émanciper ses esclaves nommés Désirée, âgée de 30 ans; Hélène, âgée de 10 ans et Marie, âgée de six mois, nées dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que le conseil permet à Josephine Baron, f. c. l., d'émanciper son esclave nommée Hippolyte, âgé de 18 ans, né dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Resolu que le conseil permet à Charlotte Olivier, f. c. l., d'émanciper son esclave nommé Peters, âgé de 43 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que le conseil permet à Théo. B. Blanchard, exécuteur testamentaire de feue veuve C. B. Lanusse, d'émanciper Augustin, âgé de 36 ans, né dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Resolu que le conseil permet à Adolphe Follain d'émanciper ses esclaves nommés Elise alias Tenne, âgée de 42 ans et sa fille nommée Marie Elisabeth, âgée de neuf ans, nées dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Z. LATOUR, président.
CYPRIEN DUFOUR.
A. DERBES.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Slingerland et Wiltz, avaient voté dans l'affirmative, 6, et que MM. Fabre, Giquel, Hagan et Shiels avaient voté dans la négative, 4. Lesdites résolutions n'ayant point obtenu l'approbation des trois quarts des membres réunis, comme le veut la loi, sont rejetées.

Et sur motion, le Conseil est soumis au conseil. Le vote contre les resolutions, parce que dans mon opinion, je les considère comme étant non seulement contraires aux lois de l'Etat, mais encore en opposition avec les intérêts de ce conseil.

J. L. FABRE.

M. Giquel, président du comité des incendies auquel a été référée la résolution du M. Fabre accordant une prime de $100 à l'incendie de pompiers Vigilant, No 3, du Bayou St-Jean, rapporte la même résolution, laquelle sur motion et après dispense des règles, est adoptée.

Resolu que le Maire est et demeure autorisé à donner à MM. Gobet et Amiel un mandat de la somme de trois cent cinquante-trois piastres.

J. E. FAURES, président.
CYPRIEN DUFOUR.

M. J. F. Slingerland, président du comité des améliorations, présente les résolutions qui suivent, lesquelles sur motion et après dispense des règles, sont adoptées:

Resolu que le Conseil n'accepte pas M. John Cronan comme caution de M. Dennis Cronan, pour la somme de $1000, en remplacement de M. Th. Bovan, décédé.

Resolu que le Conseil accepte MM. Martin Broderick et Michel Reordon comme cautions de M. Thomas Bel, pour l'achèvement de son contrat pour le pavage de la rue Conti et d'autres rues situées entre les rues Rampart et St. Claude.

Resolu que le compte de M. G. Dermeyer, certificateur correct, par le dépositaire, se verant à la somme de $650 55 pour travaux, et demeure approuvé par le Conseil qui en ordonne le paiement, en conséquence le Maire est autorisé à donner au dit sieur Dermeyer, un mandat de pareille somme.

Resolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre le billet de cette Municipalité en faveur du trésorier des travaux publics, pour la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze piastres et dix cents, payable dans un an, du 14 décembre 1846, pour travaux exécutés par M. C. Dartrey, conformément au contrat passé entre cette Municipalité et M. H. Gerard, approuvé par le transfert de Gerard à Fournier son dépositaire entre les mains du Maire avant qu'il n'émette le billet susmentionné.

Lecture est faite d'une lettre de M. Dennis Cronan, priant le Conseil de lui faire payer une somme de $17,563 30 c. balance qui lui est due pour le pavage de la rue de la Douane.

M. Derbes, au nom du comité des améliorations, présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité des améliorations a l'honneur de soumettre au Conseil les faits suivants. A la réunion de samedi dernier, il lui fut présenté un compte de M. Dennis Cronan, s'élevant à $17,563 31 c., balance qui lui reste à solder pour le pavage de la rue de la Douane; comme l'exige le contrat, ce compte est approuvé par le voyer.

Les soussignés membres du comité des améliorations étant chargés d'ordonnancer ce compte, mais M. Fabre, le troisième membre présent refusa de signer et d'approuver le dit compte. Conformément au contrat passé entre cette Municipalité et le sieur Cronan, il est nécessaire que trois membres du comité des améliorations approuvent et signent un pareil compte avant que M. Cronan puisse obtenir le paiement de ce qui lui est dû pour son travail. En conséquence les signataires de ce rapport vous offrent la résolution suivante:

Resolu que le maire est et demeure autorisé, conformément au contrat qui existe entre cette municipalité et M. Dennis Cronan, à émettre en sa faveur les billets de cette municipalité, pour une somme de $17,563 11 cents, pour le partage de la rue de la Douane. Bien entendu que M. Dennis Cronan s'engagera à tenir la rue en bon état pendant un an.

M. Giquel, au nom de la majorité du comité de police, présente un rapport, autorisant le maire à louer pour le poste du quatrième district, la maison que M. Rodrigues se propose de bâtir. Sur motion de M. Latour, ce rapport est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente un rapport au sujet de la réclamation de M. Bonnabel. Sur motion, ce rapport est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Latour, en sa dite qualité présente le rapport et la résolution qui suivent:

Le rapport lui fut le 16 novembre 1846, par le comité judiciaire, sur la réclamation des marguillers de l'église St-Louis, demandant que la municipalité No 1, paie sa proportion dans le loyer des différentes cours de justice, séjournant à la Nouvelle-Orléans, ayant été référé au comité judiciaire, ce comité vient aujourd'hui vous exposer respectueusement qu'après avoir de nouveau examiné cette réclamation, il est arrivé à la conclusion qu'avant de faire un rapport définitif sur le sujet qui lui est soumis, il conviendrait peut-être de soumettre un comité spécial qui serait chargé de s'assurer, auprès du Conseil-Général, si le shérif de la paroisse d'Orléans a payé un loyer quelconque pour le vaste local qu'il occupe dans la maison de cours; et dans le cas où le Conseil-Général n'aurait exigé aucun loyer du dit shérif, s'il ne serait pas juste qu'il contribuât à payer une partie du loyer.

En conséquence votre comité vous offrira la résolution suivante:

Résolu qu'il soit nommé un comité spécial de trois membres, qui sera chargé de s'adresser au Conseil Général, de s'assurer s'il ne serait pas convenable et juste d'exiger que le shérif de la paroisse d'Orléans contribuât, pour le vaste local qu'il occupe dans la maison des cours, à payer une portion du loyer de cet édifice.

Z. LATOUR, Président
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

M. Wiltz propose d'amender cette résolution en complétant les mots les greffiers de cours. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Derbes et Wiltz avaient voté dans l'affirmative, 2; et que MM. Duplessis, Dufour, Fabre, Faurès, Giquel, Hagan, Latour, Slingerland et Shiels avaient voté dans la négative, 9.—En conséquence cet amendement est rejeté, et sur motion, la résolution est adoptée. Le recorder nomme pour composer ledit comité, MM. Latour, Dufour et Derbès.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent: Les pétitions suivantes furent référées au comité judiciaire, savoir: Catiche Lacoste, f. c. l.; Fromé Furget, f. c. l.; Caroline Dagon, f. c. l.; Antoinette Cavillier, Josephine Baron, f. c. l.; Charlotte Olivier, f. c. l.; Théo. B. Blanchard, exécuteur testamentaire de feue veuve C. B. Lanusse; Palmey Ellen Simms, f. c. l.; Adel. Follain, demandant à émanciper dans l'Etat, les esclaves dont les noms suivent, savoir: Raphaël, âgé de 4 ans; Josephine alias Griffonette, âgée de 24 ans; Patty, âgée de 30 ans; Désirée, âgée de 30 ans, et ses deux enfants, Hélène, âgée de 10 ans et Marie, âgée de six mois; Hippolyte, âgé de 18 ans; Peters, âgé de 43 ans; Augustin, âgé de 37 ans; Sophie Taylor, âgée de 45 ans; Elise alias Tenne, âgée de 40 ans, et Marie Elisabeth, âgée de 9 ans.—Votre comité après avoir soigneusement examiné lesdites pétitions, est convaincu que les pétitionnaires se sont conformés aux exigences des lois et de l'ordonnance; en conséquence, étant d'avis que le conseil doit procéder à la demande des pétitionnaires, votre comité vous offre les résolutions suivantes:

Resolu que le conseil permet à Catiche Lacoste, f. c. l., d'émanciper son esclave nommé Raphaël, âgé d'environ quatre ans, né dans l'Etat, avec permission de résider dans l'Etat.

Resolu que le conseil permet à Fromé